

JUSTICE THIONVILLE Clip de Guénange

: quatre participants jugés en mai

Quatre des individus soupçonnés d'avoir participé au clip de rap qui a défrayé la chronique en novembre dernier, à Guénange, ont été identifiés et présentés devant le tribunal correctionnel de Thionville, hier.

- VU 13 FOIS
- LE 07/04/2017 À 05:00



Photo HD Le clip du groupe

DabraBéné compte près de 200 000 vues sur YouTube. Capture d'écran

Des armes, de la drogue, de l'argent, des cagoules... En novembre dernier, la diffusion sur internet d'un clip du groupe de rap DabraBéné avait suscité l'émotion de la population et des élus de Guénange. Car il avait été tourné en pleine journée, au cœur de la cité République.

Une cinquantaine de participants, encagoulés pour la plupart, avaient voulu donner l'image d'une zone de non-droit, dans laquelle on peut brandir des armes en toute impunité. Une véritable démonstration de force.

La justice a voulu répondre sur le même registre, hier. Après plusieurs mois d'investigation pour identifier les individus qui ont participé au tournage et tenter de retrouver les armes, quatre hommes ont été présentés devant le tribunal correctionnel de Thionville, encadrés par plusieurs gendarmes d'un peloton d'intervention de la mobile, en tenue de commando. Une manière de montrer, notamment au "comité de soutien" des prévenus venu en nombre à l'audience, que l'État a encore autorité dans ce quartier.

Sur les quatre individus identifiés, deux étaient déjà en détention pour un autre motif. Les deux autres, dont l'un des deux chanteurs, ont été interpellés par les militaires mardi. Le parquet de Thionville avait décidé de les présenter au tribunal selon la procédure de comparution immédiate. Les quatre jeunes gens sont notamment poursuivis pour détention d'armes. Le chanteur est également inquiété pour apologie du terrorisme. Mais les prévenus ont demandé un délai pour préparer leur défense. Ils seront donc jugés le 11 mai prochain.

La défense plaide la liberté artistique

L'audience s'annonce passionnante. Les avocats de la défense ont déjà indiqué leur volonté de plaider la relaxe au nom de liberté artistique. « C'est une œuvre d'art engagée », a expliqué Me Thomas Hellenbrand. « A-t-on encore le droit de produire une œuvre engagée dans ce pays ? Brassens n'avait-il pas le droit de critiquer les gendarmes dans la chanson Hécatombe ? » « On est en train de mélanger la fiction et la réalité », a renchéri son confrère, Me Redouane Saoudi.

En attendant l'audience sur le fond du dossier, le tribunal a accordé une première victoire à la défense. Alors que le parquet avait requis la mise en détention provisoire des quatre prévenus, il n'a été suivi que pour deux d'entre eux, ceux qui étaient déjà en détention. Les deux autres, dont le chanteur, ont été placés sous contrôle judiciaire.

Anthony VILLENEUVE